



Réseau National de l'Enseignement  
Supérieur en Ostéopathie

# CONVENTION

Entre les établissements privés d'enseignement supérieur de l'ostéopathie en formation initiale, enregistrés auprès du Rectorat de l'Académie dont ils dépendent, tous agréés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, en première instance par l'Arrêté du 9 août 2007 et par ailleurs membres du Réseau National de l'Enseignement Supérieur en Ostéopathie (RNEESO), il est prévu une convention régissant la délivrance du diplôme d'Ostéopathe certifié en 4300 heures minimum pour les étudiants de ces établissements, conformément à l'article 75 de la Loi 2002-435 et 2007-437.

Tout chef d'établissement membre du RNEESO s'engage à observer loyalement les règles générales définies ci-après :

## TITRE 1

### *Règles vis à vis des étudiants :*

Les établissements s'engagent au travers de tous supports à informer les étudiants et, le cas échéant, leur famille et/ou leur répondant financier sur :

1. L'établissement ;
2. Les informations générales à l'intention des étudiants ;
3. Le coût annuel des études ;
4. Le programme des études ;
5. La description du contenu des cours ;
6. Les objectifs pédagogiques et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Toute mobilité étudiante en Europe fait l'objet d'un contrat d'études (accord entre l'étudiant et les deux établissements concernés avant le départ de l'étudiant).

Un relevé de notes présente les résultats de l'étudiant avec la liste des cours suivis, les crédits obtenus, les notes locales et les grades ECTS (European Credit Transfert System) correspondants. Il doit être émis par l'établissement au terme de toute période d'études.

A la fin des études, l'étudiant se voit remettre un supplément au diplôme (document joint au diplôme d'ostéopathe) qui donne une description standardisée de la nature, du niveau, du contexte, du contenu et du statut des études suivies et réussies par le diplômé. Le supplément au diplôme assure la transparence et facilite la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications.

## TITRE 2

### *Règles vis à vis de la profession :*

Organisation de la scolarité spécifique sur 10 semestres minimum :

1. Du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> semestre : Orientation ;
2. Les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> semestres : Consolidation ;
3. Les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> semestres : Intégration et synthèse ;
4. Les 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> semestres : Année optionnelle de compléments professionnels et de recherche.

Le cursus complet comporte au minimum 300 crédits - (ECTS) - hors évaluations, conformément aux recommandations des organismes internationaux de santé.

L'enseignement comprend une formation thérapeutique et pratique, encadrée par des enseignants ostéopathes (tuteurs), au contact du patient, d'un minimum de 30 ECTS et 80 traitements minimum par étudiant.

Le concept et l'ensemble des approches techniques nécessaires à la pratique de l'ostéopathie font partie du cursus.

Afin de garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge du patient, en première intention et en toutes circonstances, les connaissances et les compétences attendues du diplômé en ostéopathie en terme de savoir faire et savoir être et savoirs associés auront été validés durant le cursus.

Ainsi, les établissements membres du RNEO s'engagent à former des professionnels à haut niveau de responsabilités en matière d'autonomie, de réflexivité et d'éthique.

## TITRE 3

### *Règles vis à vis des institutions :*

Chaque établissement :

- Assure une formation conforme aux modalités prévues à l'article 2 du décret 2007-437 ;
- Assure une formation en cinq ans minimum de 4300 heures minimum ;
- Assure un enseignement et une formation clinique répondant aux normes internationales ISO 9001 ;
- Assure un enseignement proposé dans le cadre de la Charte Universitaire Erasmus (les établissements non-titulaires en date de la signature de la présente charte s'engagent à réaliser les démarches en vue de son obtention) ;
- S'engage dans une politique de sélection des étudiants, en nombre raisonné, dès l'entrée en 1<sup>ère</sup> année ;
- Assure que son diplôme est inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (niveau I) et de ce fait respecte le référentiel d'activités et compétences, les composantes de la certification (modalités d'évaluation) et la composition du jury figurant sur la Fiche Répertoire consultable sur le site de la CNC ;
- Assure la formation sous la responsabilité d'une équipe pédagogique composée d'enseignants permanents : ostéopathes diplômés, universitaires, médecins et professionnels de santé ;
- Cette équipe pédagogique est placée sous l'autorité d'un conseil scientifique comprenant notamment un titulaire du diplôme de Docteur en Médecine ;

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

- Satisfait aux prescriptions des articles L731-1 à L731-17 du code de l'éducation ;
- Possède un règlement des examens et organise les épreuves diplômantes conformément à l'article 4 de l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la formation en ostéopathie ;
- Possède des locaux permanents adaptés avec des installations cliniques en adéquation avec le nombre d'étudiants.

## TITRE 4

### Contrôle :

Le RNEO veille à l'application de cette convention signée par ses membres.

### Publication :

Les membres du RNEO s'engagent à afficher dans leur établissement la présente convention. Un exemplaire sera adressé au Recteur de l'Académie respective. Cette convention est valable cinq ans à partir de la date de signature.

A Paris, le 15/04/2010

ATMAN NICE  
Marc BOZZETTO

CEESO LYON  
Laurent KESTELYN

CEESO PARIS  
Edouard-Olivier RENARD

**Centre d'Ostéopathie Atman (C.O.A.)**  
Centre du Puissanton - BP 262  
06905 Sophia Antipolis Cedex  
Tél. 04 93 64 94 00 - Fax 04 93 64 95 00  
E-mail : info@atman.fr - Siret 392 459 079 00027

**CEESO LYON**  
39, rue Pasteur - 69007 LYON  
Tél. 04 37 37 11 16 - Fax 04 72 72 92 13  
SIRET 448 207 258 00022 - APE 8542 Z

**SARL C.E.E.S.O**  
Centre Européen d'Enseignement  
Supérieur de l'Ostéopathie  
175, Boulevard de la République  
93200 SAINT-DENIS  
Tél. 01 48 09 47 49 - Fax 01 48 09 33 00

CIDO ST ETIENNE  
Patrick FEVAL

COP MARSEILLE  
Michel COQUILLAT

ESO PARIS  
Roger CAPOROSI

**CIDO**  
DIRECTION GENERALE  
Rue Pablo Neruda  
42100 ST-ETIENNE

**COLLEGE OSTÉOPATHIQUE  
DE PROVENCE**  
50, Rue Louis Grobet - 13001 MARSEILLE  
SIRET 339 255 515 00035 - APE 804 D



IdHEO NANTES  
Stéphane NIEL

ISO LYON  
Jean CANETOS

**ITO TOULOUSE**  
Institut Louisain d'Ostéopathie  
Bernard AUFFRÈRE  
Espace d'Entreprise - Bât. 2  
Avenue l'Occitane - BP 67802  
31678 LABEGE Cedex  
Tél. : 05 62 24 38 97 - Site : www.ito.fr  
Siret : 441 346 368 00026 - NAF : 803 Z

**INSTITUT des HAUTES ETUDES OSTÉOPATHIQUES**  
Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé  
Rue du Commandant Charcot  
Forum d'Orvault 44700 ORVAULT  
Sarl au Capital de 7500 euros  
RCS 449 851 658  
Tél. : 02 28 07 29 28  
Fax : 02 28 07 26 70

**INSTITUT SUPÉRIEUR D'OSTÉOPATHIE**  
Siège Social : 330, Allée des Hêtres  
69760 LIMONEST  
Tél. 04 78 43 24 50  
SAS au Capital de 100 000 €